

Article R4532-60 du Code du travail - PPSPS

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

L'entreprise de travaux qui fait exécuter, en tout ou partie, le contrat conclu avec le maître d'ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants doit remettre à ces derniers :

- un exemplaire du PGC SPS,
- un document précisant les mesures d'organisation générales qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Article R4532-60 du Code du travail - PPSPS

L'entrepreneur qui fait exécuter le contrat conclu avec le maître d'ouvrage, en tout ou partie, par un ou plusieurs sous-traitants remet à ceux-ci :

- 1° Un exemplaire du plan général de coordination ;
- 2° Le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisation générales qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



PPSPS – Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Établissez votre PPSPS et obtenez un modèle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Sous-traitance : quels rôles et responsabilités en coordination SPS sur les chantiers ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)